

~~~~~  
DÉLIBÉRATION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE - Réunion du : lundi 30 mai 2016  
~~~~~

DEVENIR DU PROGRAMME DE MONTÉE EN DÉBIT

Le Conseil communautaire de la Communauté de communes Vallée de l'Hérault s'est réuni ce jour, lundi 30 mai 2016 à 18h00 à la Salle du Conseil communautaire, sous la présidence de M. Louis VILLARET, Président de la communauté de communes.

Etaient présents ou représentés : M. Philippe SALASC, M. Georges PIERRUGUES, M. Michel SAINTPIERRE, M. Maurice DEJEAN, M. Claude CARCELLER, M. Louis VILLARET, Mme Martine BONNET, M. Daniel REQUIRAND, Mme Agnès CONSTANT, M. Jean-Pierre BERTOLINI, M. Jacky GALABRUN, Monsieur Christian VILOING, Monsieur Bernard SALLES, Mme Nicole MORERE, M. José MARTINEZ, Monsieur Marcel CHRISTOL, Madame Evelyne GELLY, Madame Chantal COMBACAL, Madame Michèle LAGACHERIE, Monsieur Jean-Luc DARMANIN, Madame Véronique NEIL, Mme Josette CUTANDA, Monsieur Alexis PESCHER, Madame Marie-Hélène SANCHEZ, Madame Amélie MATEO, Monsieur Jean-François SOTO, Monsieur Guy-Charles AGUILAR, Madame Marie-Françoise NACHEZ, Monsieur Jean-André AGOSTINI -Monsieur Pascal THEVENIAUD suppléant de Monsieur Grégory BRO, Monsieur Yves KOSKAS suppléant de Monsieur Stéphane SIMON, M. Sébastien LAINE suppléant de Monsieur Jean-Claude CROS

Procurations : M. René GOMEZ à Monsieur Bernard SALLES, Madame Isabelle ALIAGA à M. Louis VILLARET, Madame Lucie TENA à M. Maurice DEJEAN, M. David CABLAT à Madame Michèle LAGACHERIE, Madame Edwige GENIEYS à M. Claude CARCELLER, M. Bernard GOUZIN à M. Michel SAINTPIERRE, Monsieur Olivier SERVEL à Monsieur Marcel CHRISTOL, Monsieur Christophe GAUX à Monsieur Jean-François SOTO

Excusés : M. Gérard CABELLO, Monsieur Patrick LAMBOLEZ, Madame Béatrice WILLOQUAUX

Absents : Mme Marie-Agnès VAILHE-SIBERTIN-BLANC, Madame Viviane RUIZ, M. Philippe MACHETEL, Madame Béatrice NEGRIER, Mme Florence QUINONERO

Quorum : 25	Présents : 32	Votants : 40	Pour 40 Contre 0 Abstention 0
-------------	---------------	--------------	-------------------------------------

Agissant conformément aux dispositions des articles du Code général des collectivités territoriales et en particulier ses articles L 52 14-I et suivants.

Agissant conformément aux dispositions de son règlement intérieur.

Vu la délibération du 22 juin 2015 par laquelle le Conseil communautaire a validé la création d'un programme de montée en débit pour les communes d'Arboras, Argelliers, Bêlarga, Campagnan, Montpeyroux, Popian, Pouzol, St-Bauzille de la Sylve et St Jean de Fos ainsi que le plan de financement prévisionnel associé,

Considérant qu'il a été déposé auprès de l'Arcep la consultation publique préalable et qu'au terme de ce dépôt, en septembre 2015, la communauté de communes pouvait engager le programme, aucun opérateur ne s'étant manifesté,

Considérant que la réalisation du programme était programmée sur les exercices 2017 à 2019, pour un coût de 1,8 millions d'euros à la charge de l'intercommunalité,

Considérant que dans le même temps, le Conseil Départemental de l'Hérault a annoncé le lancement de la création de son Réseau d'Initiative Public Très Haut Débit,

Considérant que financé dans le cadre du programme national France Très Haut Débit, ce projet a pour objectif d'ici 2022 de déployer un réseau de fibres optiques permettant aux habitants des zones rurales du département d'accéder à l'internet très haut débit,

Considérant que d'un coût global de 283 millions d'euros, ce programme dotera le territoire d'une infrastructure numérique efficace et pérenne sur le long terme.

Considérant qu'afin de concilier au mieux la bonne gestion des finances publiques et l'intérêt de son territoire, et notamment celui des neuf communes les moins bien dotées en accès internet, la communauté de communes a demandé au Conseil Départemental que ces dernières soient desservies au plus vite ; En échange de quoi le programme de montée en débit pourrait être abandonné,

Considérant que par courrier du Président Kléber Mesquida le 3 mars 2016, le Conseil Départemental accède à la requête de la communauté de communes et inscrit les neuf communes concernées pour les exercices 2018 à 2020, décalant d'un an le programme initial,

Considérant la qualité technique de la solution proposée par le Conseil Départemental, l'engagement de ce dernier à intégrer au plus vite les communes les moins bien dotées et l'importance de l'économie à réaliser,

**Le Conseil communautaire de la Communauté de communes Vallée de l'Hérault,
APRES EN AVOIR DELIBERE,**

Le quorum étant atteint

DÉCIDE

à l'unanimité des suffrages exprimés,

- d'abandonner le programme de montée en débit et d'intégrer le programme Très Haut Débit du Conseil Départemental de l'Hérault.

<p>Transmission au Représentant de l'Etat N° 1312 le 01/06/2016 Publication le 01/06/2016 Notification le DÉLIBÉRATION CERTIFIÉE EXÉCUTOIRE Gignac, le 01/06/2016 Identifiant de l'acte : 034-243400694-20160530-lmc183449-DE-1-1 Le Président de la communauté de communes Signé : Louis VILLARET</p>	<p>Le Président de la communauté de communes</p>  <p>Louis VILLARET</p> <p>Communauté de Communes "Vallée de l'Hérault" 34150 GIGNAC</p>
--	---